

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08620
Numéro SIREN : 801 016 015
Nom ou dénomination : SOCIETE FIDUCIAIRE PAUL BRUNIER - AUDIT & COMPTABILITE

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2021 sous le numéro de dépôt 19832

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un,
Le 29 janvier à 17 heures,

Les associés de la société SFPB A&C, Société Par actions Simplifiée au capital de 154 000 € divisé en 28.000 actions de 5,50 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François MAHE en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents réunissant l'intégralité des actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer conformément aux règles de majorité et de quorum prévues aux statuts.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour extraordinaire

- Agrément d'un nouvel associé ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Ordre du jour ordinaire

- Constat de la démission de Monsieur François MAHE de ses fonctions de Président ;
- Nomination de Monsieur Daniel BUCHOUX en qualité de Président ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Président. Ces lectures et présentations faites, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de l'ordre du jour extraordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de prêt d'une action de notre société par notre associée la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES à Monsieur Daniel BUCHOUX autorise ce transfert et agréé en conséquence Monsieur Daniel BUCHOUX en qualité de nouvel associé conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

L'Assemblée générale décide de dispenser la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES et Monsieur Daniel BUCHOUX du respect des formes prévues par l'article 13 des statuts et afférentes au transfert de titres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités d'information, de dépôt et de publicité qu'il appartiendra auprès de l'Ordre des Experts Comptables et du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Résolutions relevant de l'ordre du jour ordinaire

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur François MAHE de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale lui donne quitus entier de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur François MAHE, à compter de ce jour avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale et pour une durée indéterminée :

Monsieur Daniel BUCHOUX

Né le 1^{er} juillet 1960 à Mohon

Demeurant 38, avenue du Petit Parc – 94300 Vincennes

De nationalité française

Lequel a déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui en empêcher ou en limiter l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités d'information, de dépôt et de publicité qu'il appartiendra auprès de l'Ordre des Experts Comptables et du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé présent.


Le Président


Un Associé

Monsieur Daniel BUCHOUX

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

